

Loi

Générale

modern

Loi n° 189/AN/07/5ème L portant ratification de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 2003 de l'UNESCO.

n° 189/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 mai 2007

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2007

Date du numéro
31 mai 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°117/2001 portant organisation du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, porte parole du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ratifié la Convention sur la sauvegarde du Patrimoine Culturel immatériel 2003 de l'UNESCO.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et diffusée partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH